



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 20 février 2024 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1846-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1847-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324;
 - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1847-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1008-01-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion de la rue du Genévrier et une portion de la rue du Géranium;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Cession du lot 6 582 081 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Rue de l'Église;
- b) Autorisation de signatures – Bail – Vidéotron Ltée - Lots 2 428 500 et 2 430 540 du cadastre du Québec – Rue Chantal;
- c) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries – Fourniture de services professionnels en informatique;
- d) Autorisation de signatures - Entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries – Fourniture de services professionnels en communications;
- e) Autorisation de signatures – Entente de services avec le Récréo-Parc – Saison estivale 2024;
- f) Acquisition de livres pour l'année 2024 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
- g) Octroi de contrat – Services bancaires;
- h) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Programme de gouvernance – Loi 25 sur la protection des renseignements personnels – 2024GRE01;
- i) Octroi de contrat de gré à gré – Réparation du balai de rue #5-032 – 2024TP01;
- j) Modifications de contrat – Travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras – 2022GÉ03-AOP-C;
- k) Modification de contrat – Curage du réseau d'égout sanitaire, nettoyage des puisards, enlèvement et disposition des boues et nettoyage des postes de pompage sanitaire et des unités hydrodynamiques – 2022TP26-AOP – Cession de contrat;

9- Soumissions :

- a) Approbation de systèmes de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres - Fourniture de nouveaux équipements de jeu avec et sans installation;



No de résolution
ou annotation

- b) Soumissions – Services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites (bâtiments municipaux) – 2023TP27-AOP;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Nomination – Chef de division – Service du développement durable et des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Réception provisoire des travaux – Travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'eau et d'une grille séparatrice au Centre municipal – 2021GÉ25-DP;
- b) Réception provisoire des travaux – Travaux de reconstruction des rues Liège et Laval – 2022GÉ02-AOP;
- c) Réception provisoire des travaux – Travaux de prolongement de services du chemin Saint-Ignace, de la Montée Griffin et de la rue Tremblay – 2020GÉ20-AOP;
- d) Réception provisoire des travaux – Construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air – 2022GÉ10-AOP;
- e) Autorisation - Transfert budgétaire – Service des loisirs;
- f) Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et des travaux publics;
- g) Nominations – Détenteur de carte de crédit – Service des loisirs;
- h) Nomination - Comité consultatif de l'agriculture;
- i) Mise à jour de la Politique pour la reconnaissance des citoyens;
- j) Autorisation de signatures – Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- k) Autorisation de signatures – Demande de permis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ou Hydro-Québec;
- l) Modification du règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 579 363 \$ et un emprunt de 7 579 363 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de réhabilitation et/ou remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : de la Mairie, 2e Avenue et 3e Avenue;



No de résolution
ou annotation

14- Gestion externe :

- a) Approbation du budget 2023 révisé – Office d'Habitation de Roussillon;
- b) Approbation du budget 2024 – Office d'Habitation de Roussillon;
- c) Adoption du rapport d'activités 2023 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries – Schéma de couverture de risques;
- d) Approbation du règlement d'emprunt numéro 2024-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin Laprairie (RAEBL);
- e) Proclamation de la « Semaine scout 2024 »;
- f) Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2024;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de la Ville - Union des municipalités du Québec – Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) – Volet 1 – Soutien financier;
- b) Demande d'aide financière – Appel de projets CIRCONFLEXE;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
- b) Position de la Ville – Appui à la démarche de financement de la Fondation Gisèle Faubert;
- c) Position de la Ville – Appui - Plan nature 2030;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Dérogation mineure numéro 2023-00121 – 8, rue Longtin;
- b) Dérogation mineure numéro 2024-00003 – 67, montée des Bouleaux;
- c) Dérogation mineure numéro 2024-00006 – 14-18, rue Sainte-Marie;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2024-00001 – 36, rue Boyer;
- b) Demande de PIIA numéro 2024-00002 – 67, montée des Bouleaux;
- c) Demande de PIIA numéro 2024-00008 – 14-18, rue Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

20- Demande d'usage conditionnel :

- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00007 – 14-18, rue Sainte-Marie;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2023-00068 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 239, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

Des jeunes membres du 47^e Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Ces derniers interprètent une chanson pour les personnes présentes. Des remerciements sont présentés à la Ville pour son appui.

055-02-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :

12-b) Suspension de l'employé numéro 6010;

13-m) Modification de la résolution numéro 396-08-23 « Vente par la Ville d'une partie du lot 2 181 058 (lot projeté 6 576 679) du cadastre du Québec (209, rue Sainte-Catherine);

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 30 janvier 2024, du 9 février 2024 et du 13 février 2024.



No de résolution
ou annotation

056-02-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 janvier 2024, du 30 janvier 2024, du 9 février 2024 et du 13 février 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

057-02-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de janvier 2024 se chiffrant à 7 466 831,24 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 février 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-24 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, RELATIVEMENT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1846-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1846-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-438 AU DÉTRIMENT DES ZONES H-437 ET H-544

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1847-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

058-02-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS EN ÉTAGES, LES USAGES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

059-02-24

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
CRÉER LA ZONE H-438 AU DÉTRIMENT DES ZONES H-437 ET H-544**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1847-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 12 mars 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

060-02-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-24 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE PRÉVOIR DES
CARTES D'IDENTIFICATION SUR UNE PORTION DE LA RUE DU
GENÉVRIER ET UNE PORTION DE LA RUE DU GÉRANIUM**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 janvier 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 janvier 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion de la rue du Genévrier et une portion de la rue du Géranium, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

061-02-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – CESSIION DU LOT 6 582 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – RUE DE L'ÉGLISE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la fermeture de parc et le retrait du caractère public du lot 6 582 081 du cadastre du Québec.

De céder, à titre gratuit, au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries le lot 6 582 081 du cadastre du Québec avec la garantie légale de propriété.

De céder également à titre gratuit tous les matériaux, l'équipement et le mobilier relatif au terrain de soccer/football actuel.

D'autoriser la résiliation à toute fin que de droit, des conditions de l'acte constitutif de droits d'usage et de servitudes publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie, sous le numéro 25 722 422.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

062-02-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – BAIL – VIDÉOTRON LTÉE - LOTS 2 428 500 ET 2 430 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE CHANTAL

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail entre la Ville de Saint-Constant et Vidéotron Ltée concernant la location d'une partie des lots 2 428 500 et 2 430 540 du cadastre du Québec pour l'implantation d'une tour de communication, ses équipements, un abri et un chemin d'accès conformément.

Cette entente est d'une durée de dix (10) ans commençant le 1^{er} jour du mois où a débuté l'installation de l'Équipement sur les lieux loués et elle est renouvelable, par tacite reconduction pour 2 périodes supplémentaires consécutives de 10 ans chacune et une période consécutive supplémentaire de 9 années et 364 jours. Elle est conclue pour un loyer annuel de base de 14 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et d'un loyer annuel additionnel de 4 000 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

063-02-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RÉGIE INCENDIE DE
L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES – FOURNITURE DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant souhaitent conclure une entente visant la fourniture de services professionnels en informatique;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries concernant la fourniture de services professionnels en informatique ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente vise la fourniture de services professionnels en informatique par la Ville à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries d'une durée de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec une option de renouvellement d'une durée de cinq (5) ans.

064-02-24

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RÉGIE INCENDIE DE
L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES – FOURNITURE DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant souhaitent conclure une entente visant la fourniture de services professionnels en communications;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries concernant la fourniture de services professionnels en communication ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente vise la fourniture de services professionnels en communications par la Ville à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries d'une durée de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec une option de renouvellement d'une durée de cinq (5) ans.



No de résolution
ou annotation

065-02-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES AVEC LE RÉCRÉO-PARC – SAISON ESTIVALE 2024

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec Le RécréoParc pour la saison 2024 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Cette entente vise à établir les modalités de fonctionnement et financières dans le but d'offrir aux citoyens de Saint-Constant l'accès à la plage et au stationnement du RécréoParc pour la saison 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811 (pour un montant approximatif de 7 018,65 \$, taxes incluses).

066-02-24

ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2024 – LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 90 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 11 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;



No de résolution
ou annotation

- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 25 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

De permettre que le montant résiduel soit dirigé dans les postes budgétaires au courant de l'année selon les besoins.

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.

De soumettre les trois librairies au devis de performance pour l'acquisition des documents de la bibliothèque pour l'année 2024.

067-02-24

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES BANCAIRES

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services bancaires, à Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} mars 2024 et se terminant le 1^{er} mars 2027, le tout aux conditions prévues à l'offre de services reçue datée du 25 janvier 2024.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de service et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

068-02-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE GOUVERNANCE – LOI 25 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – 2024GRE01

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution de ce contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat pour des services professionnels de mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la Loi 25 (services Metatracer et programme de gouvernance Loi 25) à 9366-6501 Québec inc., une filiale en propriété exclusive de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie s.e.n.c.r.l., faisant affaire sous le nom de VARS, le tout aux conditions de l'offre de services daté du 1^{er} février 2024.

La valeur de ce contrat est de 70 019,78 \$, taxes incluses.

Pour la période de renouvellement, la Ville devra aviser l'adjudicataire trente (30) jours avant la fin du terme précédent si elle prévaut de celle-ci. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites au contrat de gré à gré s'appliqueront dans leur entièreté pour cette période de renouvellement.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-452 (31 968,70 \$, taxes nettes) et 02-140-00-419 (31 968,70 \$, taxes nettes) pour l'année 2024.

069-02-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION DU BALAI DE RUE #5-032 – 2024TP01

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réparation du balai de rue #5-032;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat pour la réparation du balai de rue #5-032 à Cubex Ltd – Montréal, le tout aux conditions prévues à la soumission de réparations.

La valeur de ce contrat est de 38 652,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-542.

070-02-24

MODIFICATIONS DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MAURICE AINSI QU'UNE PORTION DES RUES MONETTE, MEUNIER ET MÉTRAS – 2022GÉ03-AOP-C

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 500-10-23 « Soumissions - Travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras – 2022GÉ03-AOP-C », la Ville a octroyé à CBC 2010 inc., le contrat pour les travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras (2022GÉ03-AOP-C), et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 3 360 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux de la phase 1 (travaux de la rue Maurice entre Montour et Monette ainsi que la portion de la rue Monette) il a été constaté que les quantités de réfection d'entrées privées prévues au contrat étaient insuffisantes;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire d'effectuer une plus grande quantité de réfection des entrées privées afin de s'assurer d'obtenir une bonne pente minimale pour l'écoulement des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT que la firme a révisé à ses frais la conception et l'estimé budgétaire entourant les entrées privées pour l'ensemble du projet et que la somme des dépassements approximatifs pour ces quantités serait de 116 623,74 \$ taxes incluses selon les prix aux bordereaux;

CONSIDÉRANT que les quantités de réfection des entrées privées dans la phase 2 seront revues à la baisse ou à la hausse selon les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT que, sans l'erreur d'estimation du consultant, le contrat aurait été octroyé en incluant ces quantités supplémentaires de réfection d'entrées privées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon le chargé de projets les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 500-10-23 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à CBC 2010 inc dans le cadre du contrat pour les travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras (projet 2022GÉ03-AOP-C) pour un montant de 116 623,74 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1750-22 (poste budgétaire 23-750-10-393).

071-02-24

MODIFICATION DE CONTRAT – CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, NETTOYAGE DES PUISARDS, ENLÈVEMENT ET DISPOSITION DES BOUES ET NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE SANITAIRE ET DES UNITÉS HYDRODYNAMIQUES – 2022TP26-AOP – CESSION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé lors de la séance du Conseil du 21 mars 2023, sous la résolution numéro 125-03-23, à Beaugard Environnement ltée;

CONSIDÉRANT l'article 2.28 *Cession de contrat* de ce contrat;

CONSIDÉRANT la demande de cession de contrat reçu suivant la vente de Beaugard Environnement ltée à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu la confirmation, le cautionnement d'exécution, la lettre d'engagement ainsi que copie du certificat requis à l'effet que Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée a la capacité de fournir les engagements, les cautionnements ainsi que tous les documents administratifs requis en vertu du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la cession de contrat entre Beaugard Environnement ltée et Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée.

D'autoriser la chef de la division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

072-02-24

**APPROBATION DE SYSTÈMES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – APPEL D'OFFRES - FOURNITURE DE NOUVEAUX
ÉQUIPEMENTS DE JEU AVEC ET SANS INSTALLATION**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les systèmes de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour la fourniture de nouveaux équipements de jeu avec et sans installation, tel que soumis à la présente séance.

Cette résolution abroge et remplace les résolutions numéro 587-12-21 et 455-09-23.

073-02-24

**SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS ET DE
COLLECTE POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR
DIVERS SITES (BÂTIMENTS MUNICIPAUX) – 2023TP27-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites (bâtiments municipaux);

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Lot 1: Bâtiments municipaux :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) Contrat initial lot 1
Service Ricova inc.	239 837,85 \$
WM Québec inc.	601 100,80 \$

Lot 2 – Quartier de la Gare :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) Contrat initial lot 2 (6 mois)	Montant (\$) (taxes incluses) Option de prolongation (6 mois)
Service Ricova inc.	27 846,95 \$	27 846,95 \$
WM Québec inc.	16 908,51 \$	16 908,51 \$



No de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	Montant (\$) total (taxes incluses)
Service Ricova inc.	295 531,75 \$
WM Québec inc.	634 917,82 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites (bâtiments municipaux) pour une période de cinq (5) ans pour le lot 1 et six (6) mois pour le lot 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Service Ricova inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP27-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 239 837,85 \$, taxes incluses.

Pour l'option de prolongation, sur demande écrite, 30 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de celle-ci et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2023TP27-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette période de prolongation.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 25 450 \$ du poste budgétaire 02-420-00-448 « Conteneurs matières résiduelles – Édifices municipaux » vers le poste budgétaire 02-191-10-449 « Entretien – Quartier de la Gare - Conteneur à vidange ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-448 (lot 1) et 02-191-10-449 (lot 2).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées à même le budget de l'année visée.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

074-02-24

NOMINATION – CHEF DE DIVISION – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, à compter du 3 mars 2024, monsieur Mathieu Robin, à titre d'employé à l'essai au poste de chef de division au Service du développement durable et des travaux publics, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 6 de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

075-02-24

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 6010

CONSIDÉRANT la portée et la nature des actes dont l'employé a fait preuve et de son attitude dans le cadre de l'enquête;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 6010 pour une durée de cinq (5) jours effectivement travaillés, au choix du gestionnaire.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

076-02-24

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'EAU ET D'UNE GRILLE
SÉPARATRICE AU CENTRE MUNICIPAL – 2021GÉ25-DP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 232-05-22, le contrat pour des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'eau et d'une grille séparatrice au Centre municipal à Construction Michel Dubé inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du site a été effectuée le 18 avril 2023, par l'entrepreneur, les professionnels et le chargé de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une liste des déficiences et de documents de fin de projet à produire a été réalisée;

CONSIDÉRANT que les déficiences ont été corrigées en totalité durant d'été 2023 à l'exception des documents de fins de projet;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'eau et d'une grille séparatrice au Centre municipal.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

077-02-24

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DES RUES LIÈGE ET LAVAL – 2022GÉ02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 422-08-22, le contrat pour les travaux de reconstruction des rues Liège et Laval à B. Frégeau et fils inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 3 octobre 2023, par l'entrepreneur, les représentants des travaux publics ainsi que la chargée de projet de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une deuxième inspection a été effectuée le 6 novembre 2023, par le représentant de l'entrepreneur, les professionnels ainsi que la chargée de projet de la Ville afin de valider le nouvel éclairage public des rues en question;

CONSIDÉRANT que les déficiences sont mineures et représentent moins de 0,5 % de la valeur des travaux effectués;

CONSIDÉRANT que les travaux restants sont la correction des déficiences avant la pose de la couche d'usure d'asphalte et la couche de surface d'enrobé bitumineux de la chaussée;

CONSIDÉRANT qu'une portion des ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de reconstruction des rues Liège et Laval, conditionnellement à la réception de tous les documents administratifs.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

078-02-24

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE SERVICES DU CHEMIN SAINT-IGNACE, DE LA MONTÉE GRIFFIN ET DE LA RUE TREMBLAY – 2020GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 516-10-22, le contrat pour les travaux de prolongement de services du chemin Saint-Ignace, de la Montée Griffin et de la rue Tremblay à l'entreprise B. Frégeau et fils inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 3 octobre 2023, par l'entrepreneur, les représentants des travaux publics ainsi que la chargée de projet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une liste de déficiences mineures a été produite et qu'elles représentent moins de 0,5 % de la valeur des travaux effectués;

CONSIDÉRANT que les travaux restants sont la correction des déficiences avant la pose de la couche d'usure d'asphalte et la couche de surface d'enrobé bitumineux de la chaussée;

CONSIDÉRANT que les portions des ouvrages peuvent être reçues étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de prolongement de services du chemin Saint-Ignace, de la Montée Griffin et de la rue Tremblay, conditionnellement à la réception de tous les documents administratifs.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

079-02-24

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT À LA BASE DE PLEIN AIR – 2022GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 297-06-22, le contrat pour les travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air à Excavation et construction Gélinas Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une première inspection a été effectuée le 29 novembre 2022, par l'entrepreneur ainsi que la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième inspection a été effectuée le 3 novembre 2023, par le représentant de l'entrepreneur ainsi que la chargée de projets de la Ville afin de valider le nouvel éclairage public du stationnement;

CONSIDÉRANT que des listes de déficience ont été produites et que certaines de ces déficiences ont été corrigées pendant l'été 2023;

CONSIDÉRANT que les déficiences à compléter sont les aménagements paysagers du site et que l'entrepreneur envisage de les corriger au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur devra remettre une lettre d'engagement pour corriger les travaux d'ensemencement hydraulique et d'aménagement paysager à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une partie des ouvrages peuvent être reçus étant donné qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages complétés (soit l'éclairage, le pavage du stationnement, le drainage, le marquage, etc.) du contrat visant les travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la division du Bureau de projets à procéder à la libération complète de la retenue contractuelle, soit un montant de 119 094,91 \$ à Excavation et construction Gélinas Inc.

D'autoriser la division du Bureau de projets à procéder à la demande de paiement d'une partie des travaux d'ensemencement exécutés par Excavation et construction Gélinas Inc. au montant de 5 691,26 \$, taxes incluses selon le contrat.

D'autoriser la division du Bureau de projets à conserver une retenue spéciale supplémentaire au montant de 38 880,82 \$, taxes incluses à Excavation et construction Gélinas Inc. afin de reprendre l'aménagement paysager à la satisfaction de la Ville.

080-02-24

AUTORISATION - TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 29 000 \$ du poste budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-711-00-511 « Location d'écoles ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-511.

081-02-24

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et des travaux publics est prêt à réaliser les projets suivants :

Remplacement et modernisation des unités de ventilation des postes de la Mairie et Monchamp	45 000 \$
Remplacement et modernisation des détecteurs de gaz pour les travaux en espace clos	25 000 \$
Acquisition d'une boîte de tranché pour travail sécuritaire aux normes de sécurité de travail	20 000 \$



No de résolution
ou annotation

Amélioration de l'éclairage – espaces clos	15 000 \$
Panneau numérique sur la rue Levasseur (vitesse)	10 000 \$
Projet de haie d'intimité – parc Ronsard	15 000 \$
Inventaire du mobilier urbain (bancs, table à pique-nique, poubelles et abreuvoirs)	15 000 \$
Achat d'une borne électrique payante pour mettre au garage municipal, laquelle sera démenagée dans les nouvelles installations en temps voulu	6 000 \$
Acquisition d'un corrélateur pour la localisation des fuites	25 000 \$
Acquisition d'une deuxième (2 ^e) machine à pression pour le lavage des équipements	15 000 \$
Remorque pour signalisation, feux de chantier et fermeture de rues	10 000 \$
TOTAL	201 000 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets adoptés au PTI 2024-2026 pour le Service du développement durable et des travaux publics, la somme maximale de 201 000 \$ du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 201 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers les postes budgétaires suivants selon la nature de la dépense : 23-022-02-310 « Outillage – Équipements », 23-022-05-310 « Infrastructures », 23-022-05-392 « Infrastructures (incluant mobilier urbain) ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-02-310, 23-022-05-310 et 23-022-05-392.



No de résolution
ou annotation

082-02-24

NOMINATIONS – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de :

- Monsieur Gabriel Armand, chef de division programme et vie communautaire au Service des loisirs afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Lois et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Armand est établie à 2 000 \$.
- Monsieur Lionel Preira, chef de division espaces récréatifs et événements au Service des loisirs afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Lois et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Preira est établie à 2 000 \$.

083-02-24

NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Dominic Hébert, membre citoyen faisant partie du Comité consultatif de l'agriculture, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

084-02-24

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE POUR LA RECONNAISSANCE DES CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique pour la reconnaissance des citoyens, modifiée en janvier 2024, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique remplace toute version antérieure.



No de résolution
ou annotation

085-02-24

**AUTORISATION DE SIGNATURES – OCTROI DE CONSENTEMENTS
MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Énergir S.E.C. et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que les Services techniques possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2024, la directrice du Service du développement durable et des travaux publics, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

086-02-24

**AUTORISATION DE SIGNATURES – DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE OU
HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise la directrice du Service du développement durable et des travaux publics, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2024.

087-02-24

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 579 363 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 579 363 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉHABILITATION ET/OU REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET/OU DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : DE LA MAIRIE, 2E AVENUE ET 3E AVENUE

CONSIDÉRANT que l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un citoyen peut être exempté de payer une taxe qui n'est pas basée sur la valeur de l'immeuble en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble si le règlement d'emprunt le permet;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1753-22 ne permet actuellement pas aux citoyens de payer en un seul versement;

CONSIDÉRANT que les taux d'intérêts élevés justifient d'offrir cette option aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a encore été financé dans ce règlement d'emprunt;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le règlement numéro 1753-22 par l'ajout de l'article 9.1 suivant :

« **ARTICLE 9.1** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.



No de résolution
ou annotation

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

088-02-24

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 396-08-23 « VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU LOT 2 181 058 (LOT PROJETÉ 6 576 679) DU CADASTRE DU QUÉBEC (209, RUE SAINTE-CATHERINE)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 396-08-23 « Vente par la Ville d'une partie du lot 2 181 058 (lot projeté 6 576 679) du cadastre du Québec (209, rue Sainte-Catherine) par l'ajout du premier paragraphe suivant, aux conclusions :

« De décréter la fermeture de rue et le retrait du caractère public de la parcelle devant faire l'objet de la transaction ci-dessous. »

GESTION EXTERNE :

089-02-24

APPROBATION DU BUDGET 2023 RÉVISÉ – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2023 modifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2023 modifié de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

090-02-24

APPROBATION DU BUDGET 2024 – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2024;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2024 de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

091-02-24

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le rapport d'activités 2023 du Schéma de couverture de risques préparé par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport d'activités 2023 du Schéma de couverture de risques préparé par monsieur Claude Brosseau, directeur de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant.

092-02-24

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN LAPRAIRIE (RAEBL)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2024-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ dans le cadre de services professionnels d'ingénierie – Études de faisabilité et plan directeur – Rehaussement de la capacité des ouvrages d'assainissement de la station, tel que soumis à la présente séance.

093-02-24

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE 2024 »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 18 au 24 février 2024, la « Semaine scoutie 2024 » de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

094-02-24

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
2024**

CONSIDÉRANT que du 12 au 16 février 2024 s'est déroulée la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention de décrochage scolaire et qu'elles se sont tenues simultanément dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire va concerner tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant déclare la semaine du 12 au 16 février 2024 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire.

Que la Ville invite les municipalités, les citoyennes et les citoyens et tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *Bien accompagnés, les jeunes peuvent tous persévérer !*

DEMANDES DE LA VILLE :

095-02-24

**DEMANDE DE LA VILLE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) – VOLET 1 –
SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de porter en appel le jugement portant le numéro 0006313 de la cour municipale commune de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ce dossier présente des enjeux pour l'ensemble des municipalités, notamment en ce qui a trait à la délégation par un conseil municipal à un fonctionnaire du pouvoir d'interdire le stationnement lors d'une opération de déneigement et à l'utilisation de moyens technologiques pour informer les citoyens de ces interdictions de stationner;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu du volet 1 **soutien financier** du Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le dossier Ville de Saint-Constant c. Nichita Surdu.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

096-02-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à projets Circonflexe, Loisir et Sport Montérégie offre aux organismes admissibles, dont les municipalités locales, de soumettre des projets visant la mise en place de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants dans l'objectif d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relativement au développement du pôle de la Base de plein air et que plusieurs projets restent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser de saines habitudes de vie auprès de sa population, et ce, en conformité avec la Politique des saines habitudes de vie (2016);

CONSIDÉRANT que le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet de bonification des services liés au prêt d'équipement à la Base de plein air s'élèvent à approximativement 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu à l'appel de projets Circonflexe ne peut excéder 50 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre de l'appel à projets Circonflexe, pour le projet de bonification des services liés au prêt d'équipement à la Base de plein air ou tout autre document jugé nécessaire à la réalisation de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle relativement aux exigences du Guide de l'appel à projets Circonflexe.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles à celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles dans l'objectif de pérenniser le financement dudit projet.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

097-02-24

POSITION DE LA VILLE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du Conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a transmis le Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires, le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire », le Conseil doit l'approuver ou la refuser;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaire prévu à la lettre du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant datée du 19 janvier 2024, lequel prévoit la planification des besoins d'espace 2023-2033 et 2024-2034 adoptées ainsi que le projet de planification des besoins d'espace 2025-2035, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

098-02-24

**POSITION DE LA VILLE – APPUI À LA DÉMARCHE DE FINANCEMENT
DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT**

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert Inc. a été fondée en 1999 par madame Gisèle Faubert, afin de venir en aide financièrement aux familles d'enfants affectés par des maladies ou troubles quelconques;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes de 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet important pour la communauté Roussillonnaise et de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT qu'actuellement près de 50 % des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de populations prévues de l'ordre de 25 % d'ici 2036;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;

CONSIDÉRANT que le projet est avancé, notamment, le terrain a été acquis, les plans architecturaux élaborés, les permis et les autorisations gouvernementales obtenues;

CONSIDÉRANT que pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipements ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

CONSIDÉRANT que l'objectif à atteindre dans le cadre de la campagne majeure de financement est de 6 500 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la démarche de la fondation Gisèle Faubert dans le cadre de sa campagne majeure de financement de 6 500 000 \$.



No de résolution
ou annotation

099-02-24

POSITION DE LA VILLE – APPUI – PLAN NATURE 2030

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT de la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention de la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans l'Engagement de Montréal;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de l'Engagement de Montréal, le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Plan Nature 2030 visent notamment la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT que, lors du Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie, les sept cibles suivantes ont émergées comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 à l'échelle de la Montérégie :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il manque de ressources financières, techniques et humaines, pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie le Plan Nature 2030 et demande au gouvernement d'octroyer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC, aux agglomérations et aux municipalités afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein du Plan Nature 2030.

Que la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de janvier 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2024 produit par le Service des finances;
- Listes d'embauches pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023 et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 7 février 2024;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

100-02-24

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00121 – 8, RUE LONGTIN

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation d'un garage attenant existant au 8, rue Longtin.

- Le garage attenant existant est situé à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement prévoit que tout garage privé attenant doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale de terrain s'il n'y a pas d'ouverture.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Le principal commentaire formulé par les personnes et organismes est le suivant :

- Une personne présente demande, où est situé la propriété faisant l'objet des présentes ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00121 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 178 105 du cadastre du Québec, soit le 8, rue Longtin, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le garage attenant existant soit situé à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche,

et ce, pour toute la durée de son existence.

101-02-24

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00003 – 67, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la nouvelle demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements au 67, montée des Bouleaux.

- Les murs de l'habitation multifamiliale comporteraient une proportion de maçonnerie de 60 %, alors que le règlement prévoit une proportion minimale de 80 %;
- Le site comporterait une superficie d'espace vert de 433 mètres carrés, alors que le règlement prévoit un minimum de 465,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à C-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00003 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 177 840 du cadastre du Québec, soit le 67, montée des Bouleaux, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que les murs de l'habitation multifamiliale comportent une proportion de maçonnerie de 60 %;
- Que le site comporte une superficie d'espace vert de 433 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de son existence.

102-02-24

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00006 – 14-18, RUE
SAINTE-MARIE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains au 14-18, rue Sainte-Marie.

- Les murs du bâtiment projeté de 16 logements seraient recouverts par un matériau noble sur une proportion de 75 %, alors que le règlement prévoit un minimum de 80 %;
- Les manœuvres de la case de stationnement pour personnes handicapées se feraient en marche arrière, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- L'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 3,85 mètres devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement prévoit un maximum de 3 mètres;
- Une (1) case pour personnes handicapées serait aménagée dans la marge avant, alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant à l'exception de celle, le cas échéant, située dans le prolongement des murs d'un garage jusqu'à l'allée de circulation;
- En façade avant, la présence de balcons à l'étage serait permise, alors que le règlement prévoit que pour les habitations trifamiliales et pour les habitations de quatre (4) logements, outre une galerie ou un perron donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande s'il s'agit du même projet que celui refusé lors d'une séance précédente ?
- Comment le conseil municipal peut-il prendre en considération une demande de dérogation mineure d'un projet d'une future habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains situés au 14 et 18, rue Sainte-Marie, alors que cet usage conditionnel n'a pas encore été autorisé en zone H-223 ?
- Comment le conseil municipal peut-il prendre en considération, à nouveau une demande de dérogation mineure d'un projet d'une future habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains situés au 14 et 18, rue Sainte-Marie, qu'il avait déjà refusée, identique en tous points ?
- Quelles sont les dimensions de la case de stationnement pour personne handicapée ?
- Combien de cases de stationnements au total sont prévues pour les seize unités d'habitation ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00006 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 2 177 829 et 2 177 830 (lot projeté 6 561 929) du cadastre du Québec, soit le 14-18, rue Sainte-Marie, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que les murs du bâtiment projeté de 16 logements soient recouverts par un matériau noble sur une proportion de 75 %;
- Que les manœuvres de la case de stationnement pour personnes handicapées se fassent en marche arrière;
- Que l'aire de stationnement soit aménagée sur une largeur de 3,85 mètres devant la partie habitable du bâtiment;
- Qu'une (1) case pour personnes handicapées soit aménagée dans la marge avant;
- Qu'en façade avant, la présence de balcons à l'étage soit permise,

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

103-02-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00001 – 36, RUE BOYER

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00001 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à structure isolée d'un (1) étage au 36, rue Boyer;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 17 26411-P-1, minutes 21 729) et les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00001 concernant le 36, rue Boyer, soit le lot 2 429 737 du cadastre du Québec, telle que déposée.

104-02-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00002 – 67, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA numéro 2024-00002 visant à faire approuver des modifications à l'architecture de l'habitation multifamiliale de huit (8) logements à construire au 67, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Cochet (dossier 560032, minute 1844), les plans de construction préparés par la firme BG Architectes et le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte Faber Cayouette;

CONSIDÉRANT les documents A à F-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00002 concernant le 67, montée des Bouleaux, soit le lot 2 177 840 du cadastre du Québec, telle que déposée.

105-02-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00008 – 14-18, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00008 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de seize (16) logements sur les terrains au 14-18, rue Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et de lotissement préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Adam (dossier 59485, minute 7) et les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par l'architecte Caroline Bousquet;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00008 concernant le 14-18, rue Sainte-Marie, soit les lots 2 177 829 et 2 177 830 (lot projeté 6 561 929) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum de 500 \$ et maximum de 20 000 \$) soit déposé.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

106-02-24

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00007 – 14-18, RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle d'un projet de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains au 14-18, rue Sainte-Marie (lot 2 177 829 et 2 177 830 (lot projeté 6 561 929) du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00007 concernant les lots 2 177 829 et 2 177 830 (lot projeté 6 561 929) du cadastre du Québec, soit le 14-18, rue Sainte-Marie, à la condition suivante :

- Qu'un plan de drainage et de branchement soit déposé et approuvé par le Bureau de projets.



No de résolution
ou annotation

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de seize (16) logements répartis sur deux (2) étages au 14-18, rue Sainte-Marie, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

107-02-24

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00068 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 239, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Jean-François Simoneau dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot 2 869 228 du cadastre du Québec qui est vacant depuis la démolition de la résidence portant le numéro civique 239, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier JPG-16193, minute 11844) et le plan d'implantation (dossier JPG-16193, minute 12170) préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Grondin et les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par Bastiani Architecture;

CONSIDÉRANT que le lot 2 869 228 du cadastre du Québec sera subdivisé afin de créer les lots 6 582 138, 6 582 139 et 6 582 151 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée (lot projeté 6 582 139 du cadastre du Québec au 239, rue Saint-Pierre) et la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec au 1, rue de l'Église et lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec au 3, rue de l'Église);

CONSIDÉRANT que la profondeur du terrain actuel rend la propriété propice à un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que la densification du site respecte le cadre bâti du secteur (densification douce);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet introduit une nouvelle architecture dans le secteur qui s'harmonise avec les bâtiments existants au niveau des formes et au niveau des matériaux de revêtement utilisés;

CONSIDÉRANT que les dimensions des lots projetés sont de faible dimension, mais permettent l'aménagement de cour adéquate pour les usages projetés;

CONSIDÉRANT que la surlargeur de l'emprise gazonnée sur la rue de l'Église atténue l'impact du faible recul des bâtiments par rapport à la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de remplacer un (1) des lilas japonais dans la cour avant des lots projetés par un (1) arbre de grand déploiement (chêne, érable, etc.);

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 666-12-23 lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le présent projet a été tenue le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté avec modification le second projet de résolution numéro 045-01-24 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00068 faite par monsieur Jean-François Simoneau, concernant le lot 2 869 228 (lots projetés 6 582 138, 6 582 139 et 6 582 151 du cadastre du Québec), soit le 239, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que chaque terrain comporte un arbre à grand déploiement (chênes, érable, etc.) dans la cour avant;
- Que les ouvertures (portes et fenêtres) des bâtiments soient de couleur blanche.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

Habitation unifamiliale isolée (lot projeté 6 582 139 du cadastre du Québec) :

- Que la somme des marges latérales soit de 4,01 mètres;



No de résolution
ou annotation

- Que la marge arrière soit de 5,77 mètres;
- Que le lot comporte une largeur de 13,32 mètres, une profondeur de 19,02 mètres et une superficie de 275 mètres carrés;
- Que la marge avant secondaire soit de 2 mètres;
- Que le garage privé intégré soit à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire et qu'il soit à une distance de 5,77 mètres de la ligne arrière et à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire;
- Que la demande de permis de construction du bâtiment ne soit pas assujettie au règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Habitation unifamiliale jumelée (lots projetés 6 582 138 et 6 582 151 du cadastre du Québec) :

- Que la construction d'une habitation unifamiliale jumelée soit autorisée;
- Que la marge avant soit de 2 mètres (lots projetés 6 582 138 et 6 582 151 du cadastre du Québec), les marges latérales gauche (lot projeté 6 582 138) et droite (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit de 0 mètre, la marge arrière soit de 2,08 mètres (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et 2,23 mètres (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec);
- Qu'une profondeur de 13,32 mètres (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et de 13,45 mètres (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit autorisée;
- Qu'une superficie de 220 mètres carrés (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et 267,3 mètres (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit autorisée;
- Que le bâtiment principal et le garage intégré projetés (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) soient implantés à 0 mètre de la ligne latérale gauche;
- Que le bâtiment principal et le garage intégré projetés (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soient implantés à 0 mètre de la ligne latérale droite;
- Que le garage privé intégré (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit à une distance de 2 mètres de la ligne avant;
- Que le garage privé intégré (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) soit à une distance de 2 mètres de la ligne avant;
- Que les demandes de permis de construction des bâtiments (lots projetés 6 582 138 et 6 582 151 du cadastre du Québec) ne soient pas assujetties au règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

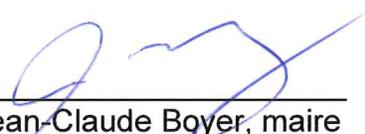
Il est par la suite procédé à une période de questions.

108-02-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière